



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.76
18 décembre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 76e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 1er décembre 1992, à 15 heures

Président : M. GANEV (Bulgarie)

puis : M. AL-HADDAD (Yémen)
(Vice-Président)

Rapport du Conseil économique et social : rapport de la Deuxième Commission
(Partie I) [12] (suite)

Question de Palestine [30] (suite)

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- b) Rapport du Secrétaire général

Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie : rapport de la
Cinquième Commission [145]

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (PARTIE I) (A/47/717)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cet après-midi, l'Assemblée générale examinera la partie I du rapport de la Deuxième Commission (A/47/717), qui concerne l'action préventive et la lutte contre le sida. Au cours de la séance de cet après-midi, l'Assemblée célébrera la Journée mondiale du sida.

C'est aujourd'hui la cinquième Journée mondiale du sida. Il est donc on ne peut plus approprié que nous examinions cet après-midi le rapport de la Deuxième Commission sur l'action préventive et la lutte contre le sida. La menace mondiale que représentent le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et la pandémie du syndrome d'immunodéficience acquise (sida) exige une réaction véritablement globale de la famille des nations. Les problèmes que pose cette pandémie en évolution englobent un large éventail de questions socio-économiques et de santé, dont la prévention de la transmission du virus, l'impact démographique de la maladie, ses effets sur les couches vulnérables de la population et ses conséquences néfastes pour les femmes et leurs enfants.

Pour faire face à ces problèmes, le système des Nations Unies a entrepris un certain nombre d'activités de prévention et de lutte et a mis en place des programmes pour en atténuer les effets socio-économiques néfastes. En 1988, la famille des nations a proclamé le 1er décembre Journée mondiale du sida, une journée annuelle de commémoration destinée à galvaniser et à renforcer les efforts mondiaux pour arrêter le sida. Son objectif est d'ouvrir des voies de communication, d'encourager l'échange d'informations et d'expérience et de forger un esprit de tolérance sociale. La Journée mondiale du sida est l'occasion de parler du virus du sida, de la maladie du sida, des soins à donner aux personnes contaminées par le virus du sida ou malades du sida, et de se renseigner sur le sida. La journée internationale d'action coordonnée contre le sida est désormais un événement annuel dans la plupart des pays. En insistant sur les programmes de prévention et de traitement déjà en place et en encourageant les nouvelles initiatives à cet égard, la Journée mondiale du sida contribue à galvaniser l'effort mondial pour arrêter le sida.

Je donne à présent la parole au Secrétaire général.

Le SECRETARE GENERAL (interprétation de l'anglais) : C'est aujourd'hui la cinquième Journée mondiale du sida. Je rends hommage à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour son travail. Au milieu des années 80, c'est elle qui nous a mis en garde contre l'épidémie du sida.

Cette année, la Journée mondiale du sida a pour thème "L'engagement communautaire", appel lancé au monde afin qu'il mobilise fonds, énergies et ressources communautaires pour lutter contre le sida. C'est un virus - le VIH - qui cause le sida. C'est la médecine qui y trouvera remède. Mais les coûts sociaux, psychologiques, économiques et politiques du sida sont illimités. Le sida tue des êtres productifs, détruit des familles, sape des économies et menace des communautés. C'est une crise aux vastes proportions. Le sida est tout aussi destructeur que la guerre. Il n'y a pas de vaccin contre le sida. Nous devons nous mobiliser contre cette maladie.

Le sida évoque à la fois la mort et la sexualité. Dans de nombreuses sociétés, on parle ouvertement des questions sexuelles mais pas de la mort; dans d'autres, de la mort mais pas de sexe; dans d'autres encore, les deux sujets sont tabous. Il n'est donc pas toujours facile de parler ouvertement du sida. Aucune personne porteuse du virus du sida ne doit être montrée du doigt. Toutes les personnes atteintes ont besoin de compréhension et d'aide. Le sida tue pères, mères, fils et filles, enfants et bébés. Le sida frappe hommes et femmes, jeunes et vieux, autrement dit des êtres humains.

Le sida est partout. Aucun pays n'a réussi à le maîtriser. Pas une région, un pays, un groupe ethnique ou religieux n'a été épargné. Dans les pays, le sida ne frappe pas qu'un groupe ou ceux qui ont adopté un quelconque style de vie. C'est parmi les jeunes hétérosexuels - les filles notamment - des pays en développement que le sida se répand le plus vite. De toutes les personnes atteintes, 90 % sont du monde en développement. Ce n'est pas la première fois que pauvreté et maladie sont liées.

Les pays pauvres en développement sont les plus durement touchés. Certains pays seront détruits socialement et économiquement. L'une des grandes réalisations de l'époque postcoloniale en Afrique - la nette réduction des taux de mortalité infantile - pourrait être inversée. L'OMS estime que quelque 11 à 12 millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont atteints par le virus HIV. Jusqu'à maintenant, on a compté plus de 2 millions de personnes

Le Secrétaire général

malades du sida. La plupart sont déjà mortes. Selon l'OMS, aujourd'hui même 5 000 autres citoyens du monde seront devenus porteurs du virus HIV. D'ici l'an 2000, le virus aura contaminé de 30 à 40 millions de gens.

Le Secrétaire général

Le coût des soins de santé prodigués aux mourants et de la prise en charge des très jeunes et des personnes âgées laissés à eux-mêmes seront énormes. Les exigences imposées aux budgets augmenteront. La production diminuera. Des professeurs, des soldats, des infirmières et des employés de bureau, tous seront touchés. Aucun groupe n'y échappera.

La seule réponse est l'action au niveau mondial : éduquer, comprendre, prendre soin des personnes et, surtout, trouver un remède.

Lorsqu'un problème est de nature mondiale, la coordination de l'ONU est essentielle. La lutte contre le sida nécessite une méthode d'approche multisectorielle et intégrée émanant de l'ONU. Dans mon rapport au Conseil économique et social, en juin dernier, j'ai dit qu'il était évident que la réponse de l'ONU devait être globale et coordonnée. Nous devons oeuvrer, par le truchement de l'ONU, à apporter des soins à ceux qui souffrent, à aider ceux qui souffrent indirectement et à arrêter la propagation du sida.

Il existe maintenant quelque 135 programmes nationaux relatifs au sida. Ils ont été planifiés, mis sur pied et appliqués grâce à la collaboration d'organismes et d'institutions des Nations Unies, des gouvernements donateurs et des secteurs privés et bénévoles.

Au sein du système des Nations Unies, j'ai créé un groupe consultatif interagence unique dont le mandat a été renforcé. Le groupe s'est réuni pour la première fois en novembre 1992 et il se réunira régulièrement. Son objectif est de trouver une réponse coordonnée et efficace à cette crise.

L'ONU a adopté une politique du personnel relative au sida faisant preuve de compassion, d'appui et de perspective. Je considère cette politique comme un modèle pour toutes les organisations du monde et je la mets à la disposition de tous. Nous considérons notre personnel comme une famille. Nous l'appuierons dans cette crise et nous ferons tout en notre pouvoir pour conserver les compétences et les connaissances de nos employés le plus longtemps possible.

L'espoir dépend de notre capacité à oeuvrer de concert. L'Assemblée générale, en adoptant la résolution 46/203, il y a un an, a envoyé un message clair à la communauté des nations. Il s'agissait d'un message de tolérance. Le sida représente une menace pour tous les hommes et toutes les femmes du monde entier. Le moment est venu de faire en sorte que la science et la

Le Secrétaire général

justice sociale travaillent de concert au nom d'une cause noble : la cause de la victoire sur le sida.

(L'orateur poursuit en français)

J'évoquais à l'instant la lutte mondiale contre le sida. C'est en effet une nouvelle guerre mondiale qu'il nous faut mener, la troisième de ce siècle; mais celle-ci ne divise pas les hommes, elle les rassemble au contraire dans une immense bataille à mille fronts, que je regrouperai en trois fronts principaux : scientifique et médical d'abord, politique et social ensuite, psychologique et humain enfin.

Le sida n'est pas une fatalité qui doit nous accompagner de siècle en siècle. Nous avons éradiqué la variole et la syphilis. De même, nous vaincrons le sida. Cet objectif, nous devons nous promettre de l'atteindre avant l'an 2000. Nous ne léguerons pas le sida aux habitants du XXI^e siècle!

Pour vaincre, il est peut-être nécessaire de changer de braquet; donnons à nos efforts une véritable dimension de guerre. Ceci demande deux moyens : d'abord, un investissement financier qui soit porté à la hauteur de la menace, et cela dans tous les pays du monde, en commençant par les plus riches. En second lieu, il faut un effort de coordination étendu à l'ensemble des savoirs médicaux de la planète.

Venons-en à présent au front politique et social. Je veux ici insister sur la responsabilité du système de l'ONU dans son ensemble. L'OMS, en lançant pour la première fois en 1988 la Journée mondiale du sida, a montré qu'elle entendait, sans perdre de temps, organiser une véritable mobilisation planétaire. Nous avons été les premiers à comprendre que nulle part, en aucun pays, le sida ne serait une maladie étrangère.

Le programme mondial de l'OMS a pour but d'inciter et d'aider les gouvernements à mettre sur pied les politiques qui s'imposent. Cela ne fut guère facile, car il a fallu souvent vaincre nombre de préjugés; mais je crois que nous sommes en train de remporter cette première bataille. Montrant l'exemple, le système des Nations Unies se mobilise d'ailleurs dans son ensemble. Outre l'OMS, c'est aussi le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres encore, qui consacrent au sida certains de leurs programmes.

Le Secrétaire général

Comme le système de l'ONU l'a fait auprès des gouvernements, ceux-ci doivent, à leur tour, jouer un rôle d'incitation auprès des communautés décentralisées, régionales, locales, professionnelles, associatives. Ici, je voudrais lancer un appel aux responsables d'associations, aux chefs d'entreprises, aux élus des régions, des villes et des villages pour qu'ils prennent des initiatives en faveur de la sensibilisation de l'opinion publique et du soutien aux malades.

J'en suis ainsi venu comme naturellement au troisième front, qui sera, si vous le voulez bien, ma conclusion : l'engagement communautaire, thème choisi cette année. A ce sujet, je voudrais lancer un troisième appel. Cette fois-ci, il s'adresse aux malades eux-mêmes. La maladie qui les frappe ne doit être, pour aucun d'eux, un objet de honte. Se cacher, se taire, mentir ne sert personne. Qu'ils parlent au grand jour.

La lutte contre le sida étant d'abord un défi culturel, la participation active des malades est indispensable. C'est grâce à eux, grâce à leur parole franche, que leur entourage, et de proche en proche les responsables des communautés où ils vivent, prendront des initiatives. Et ces initiatives seront non seulement bénéfiques à la communauté des malades, mais aussi très utiles à titre préventif. Il y a là, certes, un grand effort psychologique à consentir. Cet effort est essentiel. Car, au bout du compte, tout repose sur une seule chose : la capacité des hommes et des femmes à s'engager, dans la lumière, les uns pour les autres.

Le Secrétaire général

Le sida est un problème mondial. La solution ne peut donc être que mondiale. C'est pourquoi la lutte doit être authentiquement universelle, c'est-à-dire engager tous les pays, sans exception, tous les pouvoirs, sans exception, toutes les communautés, sans exception. Cette guerre, il faut l'engager absolument, non seulement pour sauver des millions de vies, mais aussi pour que soit maintenue notre foi dans le progrès et dans la science.

La victoire que nous pouvons ensemble remporter sur le sida doit signifier notre détermination et aussi notre capacité à remporter d'autres batailles contre les maladies. Cette lutte contre le sida est donc, à plusieurs titres, un symbole. Qu'elle soit le symbole de ce que l'humanité est capable de faire quand elle se rassemble tout entière au service de la vie!

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme vous le savez, à l'occasion de la tenue de la Journée mondiale du sida, une séance d'information spéciale sur le sida a été prévue, à laquelle participeront le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, quatre orateurs venus du monde entier qui sont à la tête de la lutte contre le sida, et le Ministre de la santé de la Jamaïque.

Je vais donc maintenant suspendre la séance afin que cette séance d'information spéciale puisse avoir lieu.

La séance, suspendue à 15 h 45, est reprise à 16 h 40.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant poursuivre l'examen de la partie I du rapport (A/47/717) de la Deuxième Commission, au titre du point 12 de l'ordre du jour relatif au rapport du Conseil économique et social.

Je demande au Rapporteur de la Deuxième Commission de présenter le rapport de cette commission.

M. BALZAN (Malte), Rapporteur de la Deuxième Commission (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission qui figure dans le document A/47/717 au titre du point 12 de l'ordre du jour, "Rapport du Conseil économique et social". Un additif à ce document sera publié ultérieurement et contiendra d'autres projets de propositions pour examen au titre du même point de l'ordre du jour.

.. Au paragraphe 8 du rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)".

Je voudrais informer les Membres que les crochets qui figurent au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution doivent être supprimés.

Le projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur provisoire, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et figurent dans les documents officiels pertinents.

Avant de nous prononcer sur la recommandation qui figure dans le rapport de la Deuxième Commission, je voudrais informer les représentants que nous prendrons une décision de la même façon qu'en Deuxième Commission.

L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/47/717).

Le Président

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé "Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)" sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/40).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen de la partie I du rapport de la Deuxième Commission au titre du point 12 de l'ordre du jour.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/47/35)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/716)

M. KOROMA (Sierra Leone) (interprétation de l'anglais) : En tant que l'un des organes chargés de trouver des solutions pacifiques aux situations résultant de violations des dispositions de la Charte, l'Assemblée générale examine une fois encore la question de Palestine, qui met en cause et défie tout à la fois certains des principes et objectifs fondamentaux énoncés dans la Charte, à savoir : le maintien de la paix et de la sécurité internationales; le droit des peuples à l'autodétermination; la non-acquisition de territoire par la force; et le règlement pacifique des différends.

Malheureusement, depuis l'adoption par l'Assemblée générale il y a quelque 45 ans de la résolution 181 (II), recommandant en tant que règlement pacifique du conflit palestinien le partage de la Palestine en un Etat arabe et un Etat juif, avec un corpus separatum pour Jérusalem, cette résolution n'a pas été appliquée intégralement. Alors que l'Etat d'Israël existe depuis près de 45 ans maintenant, la nation palestinienne, que l'Assemblée générale a reconnue et qui devait être établie en tant qu'Etat indépendant, n'a pu, jusqu'à présent, voir le jour. Dans l'intervalle, Jérusalem elle-même a été annexée, et d'autres territoires palestiniens ont été occupés depuis 1967.

Au risque de proférer un lieu commun, il faut dire que c'est ce refus d'appliquer la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale qui est à l'origine du problème palestinien d'aujourd'hui, et tant que le peuple palestinien ne sera pas à même et libre d'exercer son choix et son droit à l'autodétermination

M. Koroma (Sierra Leone)

et à la création d'un Etat, le problème de la Palestine continuera de hanter cette organisation, et en fait le reste de la communauté internationale, y compris Israël, pendant encore fort longtemps.

Il ne peut d'ailleurs qu'en aller ainsi, étant donné la juste et légitime cause du peuple palestinien, dont l'identité nationale est restée intacte et dont l'unité et la volonté de parvenir à l'autodétermination et au statut d'Etat n'ont pas fléchi en dépit de toutes les vicissitudes.

Exposer ce fait ne devrait pas être interprété comme une prise de position anti-israélienne. De l'avis de la délégation sierra-léonienne, il est également dans l'intérêt d'Israël et du peuple israélien tout entier que la résolution 181 (II) soit appliquée intégralement et que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité soient respectées et mises en oeuvre, particulièrement en ce qui concerne le retrait d'Israël des territoires qu'il occupe depuis 1967. Le respect par Israël de ces résolutions historiques non seulement redresserait et atténuerait l'injustice historique qui a été commise à l'égard du peuple palestinien, mais, nous en sommes convaincus, apporterait la paix à Israël et à ses voisins dans une région habitée par des gens connaissant une grande civilisation et une grande culture et dont les possibilités de mise en valeur de l'individu sont si manifestes, mais qui est restée en proie aux troubles et à la tourmente depuis trop longtemps à cause du conflit palestinien.

Il est donc paradoxal que bien que la communauté internationale soit depuis longtemps au courant des causes profondes de cette maladie - à savoir le problème palestinien - et que, à la différence d'autres maladies, le remède est dans ce cas-ci bien connu, il ne soit pas appliqué, faute de la volonté nécessaire pour trouver une solution à ce conflit prolongé.

M. Koroma (Sierra Leone)

Par conséquent, de l'avis de la délégation de Sierra Leone, ce qu'il faut pour que le conflit cesse est un grand compromis historique de la part de toutes les parties intéressées, un compromis historique semblable à celui qui a été consenti en Europe à la suite des ravages de la seconde guerre mondiale, ou à celui réalisé au Zimbabwe ou en Namibie, qui a permis à ces deux pays d'accéder à l'indépendance. Aujourd'hui nous voyons, voire admirons, que certaines nations européennes qui se considéraient autrefois comme des ennemis mortels, ayant enterré la hache de guerre, se sont engagées résolument dans un processus de paix, sont finalement parvenues à un compromis historique et coopèrent aujourd'hui très étroitement sur les plans politique, économique, social et même en matière de défense, à leur avantage mutuel.

Le refus persistant de l'Afrique du Sud d'octroyer l'indépendance à la Namibie était fondé sur des raisons de sécurité nationale. Ces raisons se sont avérées être sans fondement avec l'indépendance de la Namibie; l'intégrité territoriale et la sécurité de l'Afrique du Sud n'ont nullement été compromises ou menacées par elle.

Nous sommes bien entendu conscients qu'il n'y a pas deux situations identiques. Cependant, nous avons vu comment - grâce à la bonne volonté, à la bonne foi, à la sincérité et à la ferme volonté de trouver des solutions - des conflits qui auparavant semblaient difficiles et insolubles ont été réglés sans nuire aux intérêts de personne et à l'avantage de tous les intéressés.

La délégation de la Sierra Leone lance donc une fois de plus un appel à Israël, aux Palestiniens et aux autres Etats de la région du Moyen-Orient pour qu'ils parviennent à un compromis historique semblable à ceux qui ont permis à la communauté internationale d'obtenir de bons résultats dans d'autres situations. L'actuelle conférence sur le Moyen-Orient doit être perçue comme une nouvelle occasion de trouver une solution au problème de la Palestine, occasion qu'il ne faut pas laisser passer. La Conférence devrait être menée de bonne foi, avec sincérité et la volonté de parvenir à un compromis solide. Le compromis historique auquel j'ai déjà fait allusion comprendrait notamment la création d'un Etat palestinien, même si cela doit se faire par le biais d'une autonomie provisoire - comme cela est maintenant proposé - ainsi que le retrait d'Israël de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967, y compris

M. Koroma (Sierra Leone)

Jérusalem, qui est d'une importance capitale pour trois des principales religions mondiales et leurs fidèles.

Un tel compromis de la part d'Israël contribuerait à amener les Palestiniens et d'autres Etats arabes à faire un compromis historique semblable, ce qui pourrait conduire à un accord de paix global qui, avec le temps, devrait se transformer en une sorte de coopération régionale comme celle existant aujourd'hui au sein des pays européens autrefois ennemis. Un tel accord de paix global ne serait pas seulement équitable pour Israël et les Palestiniens, mais serait également durable entre Israël et les Etats voisins.

La question de Palestine reste capitale pour l'évolution de la situation actuelle au Moyen-Orient, comme elle l'a été durant des décennies. Au fil des ans, à mesure que l'espoir d'une solution allait s'amenuisant, les attitudes sont devenues intransigeantes, les positions politiques se sont durcies et les perspectives de paix n'ont plus été qu'un mirage. Les initiatives répétées n'ont pratiquement rien donné. Avec le temps, la résignation s'est installée.

Aujourd'hui, avec le recul, on peut voir que la sagesse de ce qui avait été prôné reste valable. La délégation de Sierra Leone est fermement convaincue que la solution proposée à l'origine par l'Assemblée en ce qui concerne la question de Palestine reste valide et fondamentale - indispensable en fait - pour régler le conflit de façon durable, solution fondée sur la création de deux Etats : Israël et la Palestine.

Au fil des années, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a soutenu et encouragé la cause juste et légitime du peuple palestinien. Nous rendons hommage à l'Ambassadeur Birane Cissé, du Sénégal, pour les efforts qu'il n'a cessé de déployer pour promouvoir la cause du peuple palestinien et aider à trouver une solution pacifique à ce conflit interminable.

M. KHAMSY (République démocratique populaire lao) : Le peuple palestinien a le droit légitime de vivre dans un Etat indépendant qui lui soit propre, dans cette terre de Palestine dont il a hérité de ses ancêtres, au même titre que tous les autres peuples qui ont recouvré leur liberté et leur indépendance nationale après la fin de l'ère coloniale, tant du point de vue historique que de celui du droit international. Aussi, la communauté internationale s'est-elle engagée à oeuvrer pour venir en aide à ce peuple

M. Khamsy (Rép. dém. pop. lao)

martyrisé et déraciné qui se trouve en permanence en butte à l'annihilation totale de la part d'Israël, la puissance occupante de sa patrie. Dans un monde désormais exempt de confrontation idéologique, nous estimons que les deux peuples palestinien et israélien auraient davantage intérêt à vivre en bons termes, dans la paix retrouvée, chacun dans son Etat propre, avec ses entités nationales distinctes, après que les droits fondamentaux inaliénables auront été restitués au peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et le droit au retour.

Les négociations de paix sur le Moyen-Orient qui ont débuté le 30 octobre de l'année dernière à Madrid et qui se sont poursuivies depuis lors à plusieurs reprises, notamment à Washington, nous ont amenés à croire que les tractations entre les parties concernées, particulièrement entre Israéliens et Palestiniens, bien que longues, ardues et complexes, ne manqueraient pas de déboucher, un jour, sur un règlement d'ensemble juste et honorable pour tous, d'autant plus que ce processus de paix est patronné conjointement par les Etats-Unis et l'ex-Union soviétique et qu'il est fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

L'entrée au pouvoir du parti travailliste en Israël va, de plus, donner une nouvelle impulsion à ces pourparlers, le nouveau Premier Ministre israélien ayant fait preuve, nous semble-t-il, dans ses diverses déclarations, comme dans ses approches du problème du Moyen-Orient dans son ensemble, de plus de flexibilité et de réalisme que son prédécesseur.

Certes, une lueur d'espoir est née de ces deux importants événements. Ma délégation se félicite d'autre part du fait que, finalement, l'ONU est invitée à prendre part à ce processus de négociations au niveau multilatéral et qu'à cet effet l'Ambassadeur Gharekhan, de l'Inde, vient d'être nommé par le Secrétaire général comme son représentant personnel, en qualité de participant extrarégional à part entière aux pourparlers en question.

M. Khamsy (Rép. dém. pop. lao)

Mais, se demande-t-on, toutes ces notes positives ne seraient-elles qu'un trompe-l'oeil face à l'intransigeance et aux manoeuvres dilatoires d'Israël, particulièrement vis-à-vis de la question de Palestine. En effet, sur le terrain même, notamment dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, les choses continuent à évoluer dans un sens plutôt pessimiste. La communauté internationale est particulièrement préoccupée par la détérioration de la situation dans ces territoires, due aux mesures répressives qui vont à l'encontre de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des stipulations de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et dont sont tombés victimes chaque jour des Palestiniens sans défense.

Toutes ces pratiques de répression sont, en effet, régies par un strict régime militaire particulier du type de la "poigne de fer" et consistent, depuis 25 ans, aux mêmes mesures de rigueur inhumaines, se traduisant par des arrestations arbitraires, des détentions sans jugement, des déportations, la mise sous scellés et la démolition des habitations, l'expropriation des terres et des ressources en eau, ainsi que des restrictions à la liberté de déplacement, des châtiments collectifs et des meurtres. Elles sont tout à fait contraires à l'esprit des négociations de paix actuelles et appliquées au mépris total de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Parallèlement à ces pratiques discriminatoires des plus cruelles, le gouvernement actuel de Tel-Aviv, bien qu'ayant promis de suspendre de nouvelles implantations de peuplement, n'a pas pour autant renoncé définitivement à cette politique de colonisation systématique des territoires de la Cisjordanie, de la bande de Gaza et même de Jérusalem.

La communauté internationale se doit donc de prendre des mesures plus efficaces, pour mettre un terme à cette politique pernicieuse, qui vise à modifier la composition démographique de ces territoires, à détruire, à la longue, leur identité palestinienne et, enfin, à les annexer purement et simplement en tant que "fait accompli" et pour exiger le retrait total, par Israël, de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

M. Khamsy (Rép. dém. pop. lao)

Face à ces oppressions et à ce grave danger qui risqueraient de détruire son existence même, le peuple palestinien des territoires occupés n'a d'autres ressources que de recourir aux soulèvements et de consentir à de nouveaux sacrifices. Le mouvement "Intifada", qui entre dans sa cinquième année, constitue à ce propos le symbole du courage et de la détermination de ce peuple martyr dans sa lutte sacrée pour reconquérir ses droits fondamentaux inaliénables.

La République démocratique populaire lao tient à rendre hommage à de tels actes de courage et de sacrifices et entend se joindre aux efforts de la communauté internationale pour réaffirmer sa solidarité et son ferme soutien à la lutte légitime du peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, de ce peuple opprimé dont les souffrances n'ont que trop duré.

M. ABDUL GHAFFAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : L'évolution fondamentale de la politique internationale a créé un climat qui a favorisé le changement d'attitude de la communauté internationale, qui est passée de l'affrontement à la coopération, et a favorisé également une tendance à rechercher des solutions aux différends régionaux chroniques qui ont fait naître des foyers de tension ardents dans différentes régions du monde. Ces modifications politiques profondes ont laissé leur empreinte sur la perspective arabe et internationale et, à travers les graves événements mondiaux, ont eu une forte influence sur la pensée politique des Palestiniens qui n'ont pas été épargnés par les effets de ces modifications dans le monde arabe et au niveau international. Leur pensée a réagi positivement et de façon réaliste à la tendance internationale visant à trouver des solutions aux différends et problèmes régionaux chroniques qu'il avait été impossible de régler lors de la guerre froide.*

Le concept de ce réalisme dans la pensée politique palestinienne, ne signifie pas, dans le contexte des changements internationaux actuels, un assentiment de la politique du fait accompli, mais ne fait que refléter le désir du peuple palestinien de parvenir à une paix juste qui serait fondée sur l'exercice de ses droits inaliénables et, en premier, de son droit à l'autodétermination. C'est sur cette base que les Palestiniens ont participé

* M. Al-Haddad (Yémen), Vice-Président, assume la présidence.

M. Abdul Ghaffar (Bahreïn)

à la Conférence de paix de Madrid qui s'est tenue en octobre de l'année dernière ainsi qu'aux négociations bilatérales et multilatérales qui ont suivi.

La difficulté réside dans la stratégie de la pensée sioniste qui veut imposer la paix au Moyen-Orient par la force. C'est pourquoi Israël, depuis son occupation des territoires arabes en 1967, cherche à implanter une politique de fait accompli au moyen de toutes formes de répression et d'oppression, en édifiant des colonies de peuplement et en attirant les immigrants.

L'imposition d'une solution injuste aux Palestiniens ne pourrait mener qu'à une paix factice, froide et inanimée. La paix du fait accompli recherchée par Israël constituera une nouvelle injustice historique à l'encontre des Palestiniens qui ont été chassés en 1948 de leurs foyers et de la terre de leurs ancêtres.

Il ressort à l'évidence que l'immense injustice infligée aux Palestiniens par l'imposition de la politique du fait accompli se traduit par la confiscation de leurs terres pour les céder aux immigrants juifs qui sont amenés en nombre croissant en Palestine et autres territoires arabes occupés. De 1967 à 1992, les autorités israéliennes ont confisqué 60 % des territoires de la Rive occidentale et de Gaza, et ont installé en permanence quelque 230 000 juifs dans près de 212 colonies de peuplement dans l'ensemble des territoires palestiniens occupés, y compris la ville sainte d'Al Qods.

C'est un fait bien connu que la stratégie d'Israël depuis sa création a été de traiter sommairement et avec violence toute institution politique palestinienne, à l'intérieur comme à l'extérieur des territoires palestiniens, dont le but serait l'établissement d'un Etat palestinien indépendant, conformément à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947.

Tout règlement pacifique historique au Moyen-Orient doit être édifié, à la base, sur la réalisation que la question de Palestine est au coeur du conflit arabo-israélien. Partant de là, les solutions à la question de Palestine et au problème du Moyen-Orient se dégageront et mèneront à la réalisation d'une paix juste et durable entre toutes les parties au conflit.

M. Abdul Ghaffar (Bahreïn)

A cet égard, nous voudrions réaffirmer les principes suivants.

Premièrement, la nécessité qu'Israël se retire des territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris d'Al Qods, et de tous les autres territoires arabes occupés.

Deuxièmement, la nécessité de garantir des arrangements de sécurité pour tous les pays de la région à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Troisièmement, la nécessité de trouver une solution au problème des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 de l'Assemblée générale, et en soulignant en particulier le paragraphe 11 du dispositif de cette résolution.

Et quatrièmement, le démantèlement et la liquidation des colonies de peuplement dans les territoires qu'Israël a occupés par la force militaire en 1967.

Les tentatives israéliennes de marginaliser le rôle des Nations Unies dans le processus de paix au Moyen-Orient visent manifestement à empêcher l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies et des règles du droit international à tous les problèmes liés à la question de la Palestine. Israël, c'est bien connu, est le seul Etat dont l'admission à l'Organisation des Nations Unies dépendait de conditions précises qu'il n'a jamais remplies.

L'Etat du Bahreïn insiste sur l'importance du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les négociations de paix du Moyen-Orient. L'ONU a adopté des résolutions historiques qui ont influencé le destin de la Palestine, avant et après la fin du mandat britannique, telle que la résolution sur la partition de la Palestine.

A cet égard, nous demandons au Conseil de sécurité, l'organe le plus important des Nations Unies, d'assumer ses responsabilités en ce qui concerne la protection des réfugiés palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods, d'autant plus qu'Israël, en tant que puissance occupante, ne respecte pas les dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

M. ELHOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Une fois de plus, l'Assemblée générale débat de la question de Palestine, qui figure en permanence à l'ordre du jour des Nations Unies depuis

M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne)

plus longtemps que tout autre problème international. Elle est presque aussi vieille que les Nations Unies elles-mêmes. Au cours des 40 dernières années, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organisations régionales et internationales ont adopté de nombreuses résolutions, par le biais desquelles la communauté internationale a défini sa position sur la question de Palestine et les moyens de la régler, en affirmant le droit du peuple palestinien de retourner sur ses terres, son droit à l'autodétermination, et son droit de fonder un Etat indépendant.

Les changements dont le monde a été témoin ces deux dernières années ont entraîné des transformations radicales sans précédent. Malgré les effets manifestes de ces changements sur les relations internationales et le fait qu'ils ont contribué à régler et à cerner de nombreux différends, les réalités de la situation montrent qu'ils n'ont pas eu d'effet sur le règlement de la question de Palestine. En outre, les derniers pourparlers sur la situation au Moyen-Orient n'ont pas encore produit de résultats concrets. En effet, un an après le début des négociations en octobre 1991, la situation en est toujours au point de départ et les promesses faites au début des négociations se sont évaporées. Le fait est que les interminables souffrances des Palestiniens durent toujours après près d'un demi-siècle. Les enfants de ce peuple sont toujours soumis à toutes les formes d'injustice, telles que l'occupation de leurs terres, le déplacement, l'emprisonnement arbitraire de dizaines de milliers d'entre eux, l'assassinat de personnes innocentes et sans défense, le dynamitage de maisons, la fermeture d'écoles et d'universités et des attaques dirigées contre des réfugiés. Il s'agit d'une réalité étayée par des preuves et les conclusions figurant dans de nombreux rapports, notamment le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/47/509). Au paragraphe 817 de ce rapport, le Comité dit:

"Il est arrivé plusieurs fois que des colons fassent des raids dans des villages et les camps de réfugiés, attaquent les habitants et détruisent leurs biens."

L'occupation israélienne de terres palestiniennes et la persécution israélienne constante du peuple palestinien n'ont ni affaibli la volonté résolue de ce peuple à résister à l'occupation, ni diminué sa détermination à

M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne)

défendre sa dignité, à recouvrer ses droits et à réaliser ses aspirations. L'Intifada n'est qu'un des maillons de la chaîne de la lutte du peuple palestinien contre l'injustice qu'il subit et l'expression de sa détermination à recouvrer ses droits fondamentaux, à savoir le droit à la vie, le droit à la liberté et le droit à l'indépendance. L'Intifada palestinienne a attiré l'attention du monde entier et s'est acquis la sympathie de la majeure partie de l'opinion publique dans le monde en tant que soulèvement d'un peuple qui refuse de se soumettre et de se plier à la volonté des autres. La puissance occupante est seule à systématiquement tenter d'étouffer les causes et les motifs qui sous-tendent l'Intifada palestinienne et l'a décrite comme une activité illégale à laquelle il faut mettre fin par tous les moyens dont elle dispose, y compris les méthodes les plus brutales et répressives. Malgré la condamnation par l'Assemblée générale des pratiques israéliennes à l'encontre des enfants de l'Intifada, la puissance occupante persiste dans ses mesures répressives, comme le montre le rapport du Comité spécial sur les pratiques israéliennes que je viens de citer. Dans sa description de la situation des Palestiniens depuis le début de l'Intifada, ce rapport montre que de nombreuses personnes ont été tuées dans des conditions mystérieuses et que les actes de violence et de persécution aveugle sont perpétrés à l'encontre de tous, y compris les enfants, les femmes et les personnes âgées. Le rapport montre aussi qu'il y a une nette détérioration dans la condition et le traitement des prisonniers auxquels on inflige la torture et de mauvais traitements physiques et psychologiques consistant, entre autres, à les priver de nourriture et de sommeil.

Etant donné la situation tragique du peuple palestinien et les dangers qui menacent sa survie même en raison de l'occupation, il est du devoir de la communauté internationale d'oeuvrer pour qu'il soit mis fin aux longues souffrances de ce peuple, et de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer sa sécurité et le protéger. Les enfants de ce peuple sont devenus la cible de dangereux actes de répression et de restrictions qui touchent chaque aspect de leur vie. Assurer leur sécurité et leur protection est non seulement une responsabilité morale et humaine, mais aussi une obligation juridique clairement définie dans la quatrième Convention de Genève de 1949.

M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne)

Il est tout aussi urgent que la communauté internationale, qui a déjà manifesté son intérêt à l'égard de la situation tendue au Moyen-Orient et apporté son appui au peuple palestinien dans de nombreuses résolutions des Nations Unies, traduise ces résolutions dans les faits en mettant immédiatement un terme à l'immigration organisée des Juifs en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés ainsi qu'à l'implantation de colonies de peuplement, et en soutenant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, au retour sur ses terres, et à l'établissement de son propre Etat indépendant et souverain. C'est en prenant de telles mesure qu'on garantira la paix et la justice dans cette partie du monde.

La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a toujours appuyé la résistance du peuple palestinien à l'injustice et à la duplicité, ainsi que son droit à libérer son territoire et à établir son propre Etat indépendant. La délégation de mon pays saisit cette occasion pour réaffirmer cette position et prier instamment la communauté internationale de prendre les mesures pratiques nécessaires pour appliquer les résolutions internationales demandant d'assurer la protection totale du peuple palestinien et de lui permettre d'exercer ses droits légitimes et inaliénables.

Avant de conclure, je tiens à exprimer la reconnaissance de ma délégation au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et autres Arabes des territoires occupés. En effet, les efforts qu'ils ont déployés afin de nous fournir les informations contenues dans leurs rapports à l'Assemblée générale, le travail qu'ils ont effectué afin que la communauté internationale puisse prendre conscience davantage des réalités de la question de Palestine et des conditions de vie du peuple palestinien sous l'occupation, ainsi que leurs efforts tendant à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur la question de Palestine, méritent toute notre gratitude.

M. LI Daoyu (Chine) (interprétation du chinois) : Au cours de l'année écoulée, nous avons assisté à d'importants changements dans la situation au Moyen-Orient. Le processus de paix au Moyen-Orient, qui a débuté par la Conférence de paix de Madrid, a marqué un tournant favorable dans la recherche d'une solution pacifique de la question du Moyen-Orient, qui

M. Li Daoyu (Chine)

préoccupe tous les pays de cette région depuis plus de 40 ans. Pour la première fois, les Palestiniens ont participé directement aux négociations avec les Israéliens. Des séries de négociations bilatérales se sont déroulées entre les Etats arabes et Israël, et des négociations multilatérales sont également en cours. Les discussions sur les questions qui s'y rapportent commencent à entrer dans une phase importante. Les parties concernées ont toutes indiqué qu'elles étaient prêtes à envisager un règlement. Tout cela a aidé à créer les conditions permettant un prompt règlement, juste et raisonnable de la question de Palestine. Néanmoins, si la question doit enfin être réglée, d'autres efforts ardues de la part de toutes les parties concernées et de la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, seront encore nécessaires.

La Chine a toujours appuyé la juste cause des peuples palestinien et arabe. Elle accorde une grande importance au règlement de la question du Moyen-Orient et accueille avec satisfaction tous les nouveaux changements et événements qui contribuent à la recherche d'un règlement du différend arabo-israélien. La Chine appuie toutes les propositions qui faciliteraient un prompt règlement, juste et raisonnable de la question de Palestine. Le Gouvernement chinois est d'avis que le différend arabo-israélien doit être réglé de façon générale et équitable par des négociations fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes. Les territoires arabes occupés devront être restitués, les droits nationaux légitimes du peuple palestinien restaurés et la souveraineté et la sécurité de tous les Etats du Moyen-Orient, y compris Israël, devront être respectées et protégées. Nous espérons que toutes les parties concernées profiteront pleinement de l'occasion actuelle pour adopter une attitude plus pratique et plus souple. Nous espérons aussi que la partie israélienne se rendra à l'évidence et négociera directement avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant légitime reconnu par le peuple palestinien tout entier, qu'elle arrêtera d'implanter des colonies de peuplement dans les territoires occupés et permettra aux Palestiniens déportés de retourner dans leur patrie. Nous sommes convaincus que, aussi longtemps que toutes les parties intéressées persisteront à chercher à rétablir la paix, aussi tortueuse que puisse être la voie des

M. Li Daoyu (Chine)

négociations pacifiques, elles finiront par forger leurs épées en socs et les nations arabe et juive finiront par coexister harmonieusement et par se développer ensemble.

L'Organisation des Nations Unies joue un rôle sans cesse plus important dans le règlement des différends régionaux et le maintien de la paix mondiale. Au cours des ans, l'Organisation a fait d'énormes et inlassables efforts pour trouver une solution juste et raisonnable à la question de Palestine et à la question du Moyen-Orient dans son ensemble. Selon nous, grâce au développement approfondi du processus de paix au Moyen-Orient, l'Organisation des Nations Unies devrait continuer de jouer le rôle qui lui revient tant dans le processus de règlement politique de la question du Moyen-Orient que dans les activités de suivi après la conclusion d'un accord de paix. Nous nous félicitons de la pleine participation de l'Organisation des Nations Unies aux négociations multilatérales des pourparlers de paix sur le Moyen-Orient. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine, comme elle l'a toujours fait, oeuvrera avec la communauté internationale afin de promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient et de contribuer comme il se doit à la conclusion finale d'un règlement durable de la question du Moyen-Orient au coeur de laquelle se trouve la question de Palestine.

Mme KHARPADE (Inde) (interprétation de l'anglais) : La paix et la sécurité au Moyen-Orient dépendent d'un règlement juste et durable de la question de Palestine, qui demeure au coeur du conflit dans la région. Pendant 45 ans, la communauté internationale, telle que représentée par l'Assemblée générale, a tenté de régler cette question, mais son règlement a continué de nous échapper.

La carte politique du monde telle que nous la connaissions il y a 45 ans a changé. Avec l'ère nouvelle imprégnée du climat de sécurité politique amélioré qu'a engendrée la fin de la guerre froide, le monde ne nous rappelle guère aujourd'hui les années de rivalité idéologique et entre grandes puissances qui le caractérisaient dans le passé. Ce nouvel esprit de coopération, d'accord et de compréhension, a contribué à la solution récente de conflits que la guerre froide nourrissait autrefois dans de nombreuses parties du monde.

Mme Kharpade (Inde)

Le Moyen-Orient change lui aussi. Néanmoins, en raison de sa nature explosive maintes fois démontrée, il s'agit d'une région où la non-réalisation de la paix pourrait avoir pour conséquence de compromettre gravement le cours des choses. La nécessité d'élaborer un règlement juste, durable et global dans cette région est, par conséquent, urgente et impérieuse.

C'est pourquoi ma délégation se félicite de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient engagée il y a un an. Beaucoup de temps et d'efforts ont été consacrés à cette tâche par les initiateurs de la Conférence, les Etats-Unis et la Fédération de Russie. Nous nous félicitons de ces efforts. Il est important de noter que les négociations, dans le cadre de cette conférence, se sont poursuivies durant toute l'année écoulée. Même si le processus n'a pas encore produit de résultats tangibles, il faut comprendre qu'étant donné les suspicions et la méfiance profondément ancrées, les échecs passés et les conflits répétés, toutes les parties concernées ont fait preuve d'une bonne volonté et d'une maturité politique indiscutable en venant à la table des négociations. La prudence, la circonspection, le soupçon même ne sont rien moins que naturels et ne devraient pas nous détourner de notre tâche commune d'encourager et d'appuyer les parties intéressées à avancer sur la voie d'une paix durable dans la région que, nous en sommes certains, elles souhaitent toutes. Le processus, comme cela a été démontré l'année dernière, sera ardu et semé d'obstacles qui pourront paraître insurmontables. Les dominer nécessitera un courage politique exceptionnel et des qualités diplomatiques remarquables. Compromis et sacrifices seront sans aucun doute nécessaires. Mais nous ne devons pas perdre de vue le fait que manquer cette occasion unique entraînerait des coûts fort lourds non seulement pour la population de la région mais pour l'ensemble du monde.

Les problèmes en jeu concernent non seulement la question de la paix sur les plans politique, du territoire et du règlement, mais également l'avenir du peuple palestinien condamné à vivre et à lutter sans fin en tant que réfugiés. Au Comité pour l'exercice inaliénable des droits du peuple palestinien dont mon pays a l'honneur d'être membre, nous nous sommes toujours attachés à réaffirmer les droits fondamentaux du peuple palestinien - le droit au retour, le droit à l'autodétermination et le droit à une patrie. Le peuple palestinien n'a pas baissé les bras face à l'adversité et aux souffrances que

Mme Kharpade (Inde)

l'histoire n'a pas manqué d'accumuler sur lui et il a continué à mener sa campagne pour l'obtention de ses justes droits, au moyen de l'Intifada. Nous ne pensons pas que la paix puisse être durablement instaurée au Moyen-Orient tant que ces droits n'auront pas été garantis.

Parallèlement aux droits nationaux inaliénables du peuple palestinien existe le droit de tous les Etats de la région, y compris, Israël, de vivre en paix à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. La paix entre Israël et l'Egypte a reconnu ce principe tout comme les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, adoptées à l'unanimité, et qui devraient être considérées comme des décisions politiques s'appliquant aussi bien aux phases de transition qu'à la phase finale du processus de paix au Moyen-Orient. L'échange de territoire contre la paix est l'un des principes fondamentaux de ces résolutions; il est donc essentiel qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés depuis 1967. Nous trouvons encourageant le fait que la Conférence de paix ait reconnu ce principe, que ses initiateurs l'ait appuyé et qu'Israël lui-même ait fait évoluer ses positions politiques vers une acceptation.

L'Assemblée générale a appelé à maintes reprises à la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, reconnue comme seul représentant légitime du peuple palestinien. Nous sommes convaincus qu'une telle conférence et le processus de paix initié par la Conférence de Madrid ne s'excluent pas mutuellement mais sont plutôt complémentaires.

L'Organisation, de toute manière, a un rôle indispensable à jouer dans les efforts en faveur d'une paix durable au Moyen-Orient. C'est pourquoi nous sommes heureux de voir que l'ONU a été incluse, à part entière, en tant que participant extrarégional aux négociations multilatérales associées à la Conférence de paix. Nous sommes également satisfaits de constater que les Palestiniens qui vivent à l'extérieur des territoires occupés ont commencé à participer aux groupes de travail sur la question des réfugiés. Nous sommes certains que leur participation et celle des Nations Unies permettront, dans une large mesure, d'instaurer la confiance mutuelle qui seule peut servir de

Mme Kharpade (Inde)

fondement à une communauté future d'Etats Membres vivant dans un climat de paix et de coopération mutuelle dans la région.

Les négociations bilatérales sont essentiellement politiques. Les négociations multilatérales sont essentiellement économiques. Elles s'appuient mutuellement et le progrès dans un domaine ne devrait pas dépendre de la conclusion de négociations dans l'autre. Mon pays a eu l'honneur de participer aux réunions des cinq groupes de travail dans le cadre des négociations multilatérales. Bien que cette phase multilatérale n'ait pas encore acquis une dimension ou une orientation concrètes, le processus qui a été lancé semble devoir se poursuivre. Nous apprécions vivement d'avoir été admis, en tant que partie non régionale, à participer à ces négociations et nous avons l'intention, étant donné nos relations étroites et anciennes avec les pays de la région, de mettre notre longue expérience dans le traitement de questions similaires à la disposition des Etats directement intéressés pour qu'ils l'utilisent à leur convenance.

Au sommet non aligné tenu à Jakarta, nos chefs d'Etat et de gouvernement ont convenu qu'avec les transformations positives du paysage politique global et le règlement pacifique des différends de tous ordres, le Moyen-Orient ne pouvait plus être un foyer de soulèvements violents, d'insécurité et d'instabilité. Ils ont appelé à un nouvel ordre régional de justice, de dignité et de stabilité grâce à la tolérance mutuelle fondée sur le principe de la coexistence pacifique et de la légalité internationale. Cela doit venir des pays de la région. Ma délégation est certaine que ces pays prouveront, une fois de plus, que seules la sagesse et la diplomatie peuvent ouvrir une longue période de paix et de prospérité sur cette terre ancienne.

M. AWAD (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) :

Au cours des quatre dernières décennies, l'Organisation des Nations Unies a mobilisé toutes ses capacités en vue de trouver une solution à la question de Palestine. En fait, peu de questions ont exigé de sa part un tel effort et une telle attention. Néanmoins, la question de Palestine, restée sans solution, continue de figurer à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies, parce qu'Israël continue à dénier au peuple palestinien son droit naturel à l'autodétermination et à l'indépendance.

Les Arabes, pour leur part, ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour trouver une solution à la question de Palestine sur la base des principes de la légalité internationale tels qu'ils sont consacrés dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Le plus récent de ces efforts a été la participation des Arabes à la Conférence de Madrid sur le Moyen-Orient, à laquelle ils ont pris part dans un esprit de responsabilité en vue de réaliser les objectifs de la Conférence et de parvenir à un règlement juste, durable et global du conflit arabo-israélien par l'application pleine et entière des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité sur les fronts palestinien, syrien et jordanien - c'est-à-dire un règlement basé sur le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, sur le retrait d'Israël de tous les territoires libanais occupés et l'application inconditionnelle de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que sur le respect du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. On doit également établir un lien entre la période de transition et la période finale du processus de paix palestinien de manière à garantir l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en ce qui concerne les territoires palestiniens occupés, déclarer illégale l'implantation de colonies de peuplement dans n'importe quelle partie des territoires arabes occupés, y compris Al Qods et les hauteurs du Golan; mettre fin aux pratiques de répression israéliennes dans les territoires arabes occupés; et reconnaître que toutes les parties ont droit, à part égale, à la paix et à la sécurité.

Israël, cependant, continue de tergiverser et de manoeuvrer afin de garder la mainmise sur les territoires arabes occupés. Un an après la Conférence de Madrid et le début des négociations bilatérales, aucun progrès

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

tangible n'a été accompli sur la voie de la paix souhaitée, car à ce jour, le Gouvernement israélien ne s'est pas engagé clairement aux éléments et aux principes de base du processus de paix. En effet, il n'a pas déclaré être disposé à se retirer de tous les territoires arabes occupés conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, à reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, à arrêter complètement l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés et à mettre fin aux violations des droits de l'homme.

Il y a un peu plus d'un an, tout de suite après Madrid, les masses palestiniennes ont accueilli les représentants palestiniens qui avaient participé à la Conférence en brandissant des rameaux d'olivier, voulant ainsi exprimer l'espoir qu'elles fondaient sur le processus de paix. Or, il y a quelques jours, un an après les pourparlers bilatéraux arabo-israéliens, ces mêmes masses, dépitées de l'absence de progrès dans le processus de paix, ont manifesté tempétueusement, s'élevant bruyamment contre l'implantation continue de colonies de peuplement, les violations flagrantes des droits de l'homme, les coups de feu tirés sur des innocents et les meurtres brutaux perpétrés par les unités clandestines israéliennes, qui opèrent parfois en guise de Palestiniens.

Le monde entier est maintenant conscient du fait que la question de Palestine, qui se trouve au coeur du conflit arabo-israélien, est la question d'un peuple tout entier qui a été dépossédé de sa terre et privé de ses droits, et jusqu'à ce qu'une solution juste ait été trouvée à ce problème sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, le conflit arabo-israélien persistera.

La question de Palestine n'est pas simplement la question des droits politiques inaliénables d'un peuple, mais il s'agit également, sur le plan humanitaire, de ses droits civils et humains. La majorité des Palestiniens sont devenus des réfugiés au cours des quatre dernières décennies, tandis que les autorités israéliennes ont continué d'installer des émigrants juifs dans les territoires arabes occupés, dans un défi manifeste de l'opinion publique internationale et des valeurs humanitaires.

La communauté internationale a souligné que la paix au Moyen-Orient exige le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés et la garantie des

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

droits nationaux légitimes du peuple palestinien. Tous ceux qui en Israël pensent qu'il serait possible de parvenir à une paix authentique sans le retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés se trompent énormément. La voie menant à une paix juste et globale est claire et bien définie. Tout retrait partiel ne saurait apporter la paix dans la région ou à Israël lui-même. La sécurité qu'Israël souhaite ne peut être réalisée par l'usurpation des terres arabes ou par la supériorité militaire, la construction de colonies de peuplement, et les pratiques inhumaines, mais par son retrait total des territoires arabes occupés et son engagement authentique aux éléments fondamentaux de la paix. La notion de frontières sûres qui ne peuvent être franchies n'existe plus. La théorie des zones de sécurité préventive s'est effondrée. La véritable sécurité ne peut être réalisée que dans un contexte de paix et l'absence d'injustice, de répression et d'agression.

Notre conception de la paix rejoint celle de tous les autres peuples du monde, c'est le concept de liberté et de justice, pour lesquelles l'homme a lutté pendant de nombreux siècles. Quoiqu'on dise au sujet du changement d'humeur ou de politique en Israël, le fait demeure que ses dirigeants continuent à se cramponner aux territoires arabes occupés et négocient avec la communauté internationale, non point la restitution de ces territoires, mais uniquement le ralentissement des activités de construction des colonies de peuplement. Cela ne saurait mener à une paix véritable telle que nous la comprenons, la paix pour laquelle nous luttons.

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

La voie vers la paix est claire. Elle exige seulement qu'Israël applique les résolutions internationales qui condamnent l'occupation, l'annexion ou la menace. Les politiques dilatoires israéliennes ne feront que retarder le processus de paix. De cette tribune même, mon pays a déjà déclaré à maintes reprises qu'il ne renoncera pas aux territoires arabes ni à aucun droit national ou arabe et qu'il n'acceptera qu'une paix juste, globale et honorable pour tous, sur tous les fronts arabes.

Le fait de s'attacher à ses propres droits ne peut être assimilé à l'intransigeance ou à l'extrémisme, car il s'agit d'un droit et d'un devoir reconnus par l'usage et le droit international.

M. JAYA (Brunéi Darussalam) (interprétation de l'anglais) : La question de Palestine est l'un des problèmes internationaux les plus anciens et les plus difficiles qui continuent de poser une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les membres se rappelleront que la question est examinée depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en avril 1947. Elle s'est aggravée à la suite du conflit arabo-israélien lorsque le monde assista au début du déplacement massif des Palestiniens.

La guerre de 1967 a entraîné de nouveaux abus et de nouvelles souffrances en particulier pour le peuple palestinien. Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de l'occupation flagrante par Israël de terres palestiniennes et arabes. Cela nous rappelle que pendant des dizaines d'années Israël a défié diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, le peuple palestinien a été victime pendant longtemps d'injustices alors qu'il ne cherchait qu'à recouvrer sa patrie, ainsi que la paix et la liberté.

Je voudrais maintenant réaffirmer que ma délégation appuie sans réserve la juste cause du peuple palestinien dont elle est solidaire. En effet, le débat d'aujourd'hui témoigne de notre inquiétude constante et des efforts renouvelés qui sont faits pour résoudre ce conflit conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Malgré divers contretemps, je suis heureux de noter que depuis l'année dernière nous avons commencé à noter une évolution encourageante vers une paix juste et durable au Moyen-Orient. Nous avons salué la convocation des pourparlers de paix de Madrid, qui représentent un pas important vers un

M. Jaya (Brunéi Darussalam)

règlement complet, juste et durable de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien, basé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, sur le principe de la terre pour la paix et sur les droits nationaux et politiques légitimes et inaliénables du peuple palestinien. Nous estimons que les pourparlers de paix sont un élément important qui offre un cadre régional pacifique et représente un progrès dans l'édification de la confiance et de la compréhension mutuelles entre les parties intéressées.

Néanmoins, nous notons aussi que peu de résultats tangibles semblent avoir été atteints dans les pourparlers de paix en cours, tant dans la forme que sur le fond. Ma délégation estime qu'il manque au processus de paix certains éléments fondamentaux, notamment l'octroi au peuple palestinien du droit de participer entièrement et directement au processus ainsi que le besoin pour Israël d'aller au-delà de la rhétorique en adoptant des mesures qui prouvent que ses intentions sont bonnes et pacifiques.

Nous croyons qu'il ne peut y avoir de paix durable sans la participation de toutes les parties en désaccord au processus de paix. A cet égard, ma délégation reconnaît que la participation inconditionnelle de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), sur un pied d'égalité, à toutes les étapes des négociations et à toutes les réunions tenues dans le cadre du processus de paix actuel, est essentielle. En même temps, ma délégation considère qu'il est important d'autoriser toutes les parties aux pourparlers de paix à soulever des questions qui les préoccupent. Israël doit aussi s'engager à s'occuper résolument de la question de Palestine, qui reste au coeur de la question du conflit au Moyen-Orient.

Il importe également qu'Israël apporte la preuve que ses intentions sont bonnes et pacifiques afin d'aider à instaurer un climat favorable au progrès. Il est toutefois regrettable de constater que les pourparlers de paix actuels sur le Moyen-Orient se déroulent alors que se poursuivent et augmentent la violence et l'agression qu'orchestrent les autorités israéliennes dans les territoires occupés. Par conséquent, le peuple palestinien continue de souffrir d'intolérables conditions politiques, économiques et sociales. La situation est encore aggravée par la politique israélienne d'annexion illégale de terres palestiniennes et arabes. Malheureusement, cette politique, de même

M. Jaya (Brunéi Darussalam)

que la politique de peuplement qui permet à davantage de colons juifs de s'installer dans les territoires occupés, se poursuit sous l'actuel régime israélien.

Ma délégation estime que le maintien de telles politiques, qui démontre l'intention d'Israël de modifier la composition démographique et le statut juridique du territoire palestinien occupé, y compris Al Qods Al Charif, et d'autres territoires arabes, reste une source de grande inquiétude pour ma délégation. A cet égard, nous appuyons pleinement les résolutions 465 (1980), 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité, qui déclarent nulles et non avenues les mesures prises par Israël en qui concerne Al Qods Al Charif.

Nous sommes profondément préoccupés par l'aggravation de la situation des droits de l'homme que l'on note dans les territoires palestiniens occupés en raison des politiques de plus en plus répressives d'Israël qui violent de manière flagrante les principes de base de la quatrième Convention de Genève de 1949. Nous partageons aussi l'inquiétude que suscitent dans la communauté internationale la politique de déportation que poursuit Israël, ainsi que son application de politiques discriminatoires envers les résidents palestiniens et la confiscation et la destruction de propriétés palestiniennes.

Les mesures répressives d'Israël ont inévitablement entraîné un cercle vicieux de violence dans les territoires occupés. Les Palestiniens continuent de résister à la domination et aux injustices politiques, économiques et sociales par un soulèvement organisé, Intifada, contre la puissance occupante. L'Intifada entraîne des sacrifices et des privations énormes pour le peuple palestinien. Elle souligne qu'il est plus que jamais urgent d'intensifier les efforts pour trouver une solution politique à la question de Palestine.

Le Brunéi Darussalam déplore toujours la persistance d'Israël à défier toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous sommes tenus de le faire tant que nous ne verrons pas Israël prendre des mesures concrètes et tant qu'Israël ne montrera pas de façon tangible que son régime est prêt à se conformer intégralement aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Permettre à la situation dans les territoires occupés de se détériorer davantage en raison de l'intransigeance d'Israël pourrait nuire à la confiance

M. Jaya (Brunéi Darussaïam)

et au climat positif que l'effort de paix a aidé à instaurer. A son tour, cela pourrait même conduire à l'échec du processus de paix en cours.

Ma délégation estime, par conséquent, qu'il importe que la communauté internationale fasse de son mieux pour maintenir les négociations de paix en cours. Nous exhortons aussi Israël à garantir la sécurité et la protection du peuple palestinien dans les territoires occupés et de faciliter le retour de ceux qui se sont enfuis des territoires occupés. Il faut donc qu'Israël mette immédiatement fin à tous ses projets de peuplement et qu'il garantisse à la communauté internationale que la question des colonies de peuplement juives ne ressurgira pas étant donné qu'elle compromet la paix dans la région.

Ma délégation croit qu'il est temps que l'organe mondial prenne des mesures pratiques pour compléter les initiatives qui sont prises actuellement au niveau régional pour instaurer une paix complète, juste et durable au Moyen-Orient. Nous croyons en outre que l'idée de convoquer la Conférence de paix sur le Moyen-Orient mérite tout notre appui.

POINT 145 DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/734)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Rapporteur de la Cinquième Commission pour qu'il présente le rapport de la Commission sur le point 145 de l'ordre du jour.

M. OSELLA (Argentine), Rapporteur de la Cinquième Commission (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Cinquième Commission sur le point 145 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie".

Le rapport de la Cinquième Commission sur ce point figure dans le document A/47/734. Comme l'indique le paragraphe 2 du rapport, la Commission a examiné le point 145 de l'ordre du jour à ses 31e et 33e séances. A cette dernière séance, le représentant des Pays-Bas a présenté, au nom du Président de la Commission, un projet de résolution figurant dans le document A/C.5/47/L.3 et intitulé "Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie". A cette même séance, la Commission a adopté sans vote ce projet de résolution.

Comme il est mentionné au paragraphe 6 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant que l'Assemblée se prononce sur la recommandation figurant dans le rapport de la Cinquième Commission, je tiens à informer les représentants que nous allons prendre une décision de la même manière que cela a été fait à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (document A/47/734).

Le Président

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution A/C.5/47/L.3 est adopté (résolution 47/41).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé, à ce stade, notre examen du point 145 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 5.